



BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital de 1.656.000.000 Francs CFA
Siège social : 99 et 175, Boulevard de Marseille
Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01

RCCM CI-ABJ-1962-B-758

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JUIN 2017

TEXTES DE RESOLUTIONS

I. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de **2 393 411 668 Francs CFA**.

Elle approuve expressément les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :
Voix contre :
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à **2 393 411 668** francs CFA.

- Bénéfice de l'exercice	2 393 411 668 FCFA
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	5 740 692 121
Formant un bénéfice distribuable de	<hr/> 8 134 103 789
- Au titre de dividende brut aux actionnaires (Dividende statutaire de 5 % du Capital Social)	82 800 000
- Dividendes complémentaires	1 113 905 834
<u>TOTAL DIVIDENDES</u>	1 196 705 834 FCFA

Soit 3 613 Francs CFA pour chacune des 331 200 actions composant le capital social, soit un dividende net de 3 252 Francs CFA par action après retenue à la source de l'IRVM au taux de 10 %.

- Le solde au compte report à nouveau **6 937 397 955 FCFA**

Les dividendes seront mis en paiement, sur présentation du ou des certificats d'actions, après un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la présente Assemblée, conformément aux nouvelles dispositions de la Bourse des Valeurs Mobilières relatives aux opérations sur titres.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, l'Assemblée approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte Uniforme les conventions qui y sont mentionnées.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil demande à l'Assemblée la nomination d'un nouvel Administrateur, suite à la démission de Monsieur DELAFOSSE. Le Conseil propose la nomination de Monsieur M'BENGUE PAPA GUY GERVAIS en qualité d'Administrateur, pour une durée légale de (06) années à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à **10 000 000 FCFA**, le montant des indemnités de fonction qui seront versées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Enfin, il est à noter que les actionnaires qui ont émis un vote contraire ou qui se sont abstenus sont invités à se faire connaître en fin de séance auprès des représentants de la SGBCI.

II. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de diviser la valeur nominale de l'action par vingt (20) en la ramenant de cinq (5) mille francs FCFA à deux cent cinquante (250) francs CFA, portant ainsi le nombre d'actions composant le capital social de trois cent trente et un mille deux cents (331 200) actions à six millions six cent vingt-quatre mille (6 624 000) actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la division du capital social en actions de deux cents cinquante (250) francs CFA de valeur nominale donnera lieu à l'échange de vingt (20) actions nouvelles de deux cent cinquante (250) francs CFA de valeur nominale contre une action ancienne de cinq mille (5 000) francs CFA de valeur nominale.

Ce fractionnement sera réalisé au plus tard le 31 Décembre 2017.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-avant, l'AGE, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article sept (7) des statuts :

“Article 7- CAPITAL SOCIAL”

Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLIARD SIX CENT CINQUANTE-SIX MILLIONS (1 656 000 000) francs CFA** divisé en **(6.624.000) SIX MILLIONS SIX CENT VINGT-QUATRE MILLE** actions de **DEUX CENT CINQUANTE (250) francs CFA** de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Je mets aux voix cette résolution.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.